

## Postes à exigences particulières

L'accès à certains postes peut nécessiter la détention de titres, de certifications, ou l'inscription sur une liste d'aptitude aux fonctions pour une nomination à titre définitif.

Par ailleurs certains postes nécessitent une habilitation délivrée, pour une durée de 3 ans (3 mouvements) par une commission départementale.

### I- La liste des postes

Sont concernés les fonctions suivantes (les fiches de postes sont accessibles en cliquant sur la nature de poste ci-dessous) :

NOUVEAU

- ASH - Coordonnateur PAS (pôles d'appui à la scolarité)  
*Les postes de coordonnateur PAS seraient créés sous réserve de la validation par les instances académiques et départementales*
- ASH - Enseignant référent
- Conseiller pédagogique de circonscription (Généraliste, EPS ou TICE)
- Directeur d'école en REP+
- Directeur d'une école avec un dispositif violon (annexe 4 liste des écoles)
- Enfants du voyage (EFIV)
- Enseignant au sein d'un pôle linguistique
- Toutes Petite Section (TPS)
- UPEAA

Tout poste étant susceptible d'être vacant, aucune liste de poste vacant ne sera diffusée.

### II- Candidatures

Ces postes sont ouverts aux enseignants titulaires et répondant aux exigences décrites dans la fiche de poste.

La demande doit être transmise accompagnée d'un CV et d'une lettre de motivation **uniquement** via l'application [COLIBRIS](#) avant le 1<sup>er</sup> février 2026.

Si le candidat répond aux exigences du poste il recevra **via COLIBRIS** une convocation à un entretien.

Les candidats nommés à titre définitif sur un poste de même nature dans un autre département sont soumis à la même procédure et doivent prendre contact avec le service de la Gestion collective (mouvement). Ils devront envoyer leur candidature avant le 17 mars 2026 midi.

Ils recevront ensuite une convocation à un entretien.

Les candidats nommés à titre définitif sur un poste de même nature dans le département du Val d'Oise ne sont pas soumis à cet acte de candidature, et pourront postuler via SIAM/MVT1D.

### **III-      Affectations**

La commission départementale proposera un avis sur chaque candidature.

Les candidats ayant obtenu un avis favorable pourront participer au mouvement informatisé via SIAM/MVT1D afin d'obtenir un poste à titre définitif.

L'avis de la commission départementale est valable 3 ans au sein du département du Val d'Oise.